

Séance du conseil municipal du 11 septembre 2019

Le onze septembre deux mil dix-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal de Charancieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian GUTTIN, Maire de Charancieu.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 septembre 2019

Présents : Monsieur GUTTIN Christian, Monsieur HOUET Jean-Paul, Monsieur GIRARD Thierry, Madame CLAVEL Corinne, Monsieur LARDIN Adrien, Monsieur BOUKENDOUR Arezki, Monsieur DIJOUX Sylver, Monsieur REYNAUD David, Madame JANIN Danielle.

Absents : Madame POIPY Céline, Monsieur GIRAUDO Didier, Monsieur JOUFFREY Marc a donné procuration à Monsieur BOUKENDOUR Arezki, Monsieur François GARCIA a donné procuration à Monsieur Christian GUTTIN, Madame SAVELLI Christine a donné procuration à Madame Corinne CLAVEL, Madame Jocelyne LIATARD a donné procuration à Monsieur Jean-Paul HOUET.

Secrétaire de séance : Madame CLAVEL Corinne

2019.024 ASSISTANCE A PROJET D'URBANISME (A.P.U)

A titre liminaire, le Maire rappelle qu'une contribution est due par la commune lorsqu'une extension du réseau de distribution publique d'électricité est rendue nécessaire par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme. Hors cas prévus par l'article L.342-11 du code de l'énergie, cette contribution est versée au concessionnaire lorsqu'il est fondé à réaliser les travaux d'extension.

Or, l'examen des éléments des propositions techniques et financières (PTF) étant complexe, les services de la commune ne sont pas en mesure d'exercer une analyse pertinente de ces éléments et ne peuvent donc de ce fait interpréter de manière avisée le chiffrage établi alors par le seul concessionnaire.

Toutefois, la commune est adhérente au Syndicat des Energies du Département de l'Isère qui dispose des compétences techniques requises afin d'apporter une réelle expertise à la commune dans l'analyse des

différents éléments des PTF du concessionnaire. Le SEDI est également en mesure d'assister la commune pour la mise en place d'outils d'urbanisme.

Le Maire informe le conseil municipal, que l'Assistance à Projets d'Urbanisme est utile lors d'études prospectives d'urbanisation.

Les modalités d'échange avec le SEDI seront précisées par une convention jointe en annexe à la présente délibération.

Cette convention entre le SEDI et la commune, formalisant le service, est conclue pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à la mise en place de l'Assistance à Projets d'Urbanisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U) est gratuit faisant partie des différents services offerts par le SEDI à ses adhérents.

VU le code de l'énergie et notamment ses articles L.342-6 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU l'article 71, IV de la loi n°2010-178 du 12 juillet 2010, « loi Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement ;

VU la délibération n°2016-090 du 13 juin 2016 du Comité syndical du SEDI relative à l'Assistance à Projets d'Urbanisme ;

VU la délibération n°2019-033 du 4 mars 2019 du Comité Syndical du SEDI portant modification du champ d'application de l'A.P.U;

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 novembre 1993 portant adhésion de la commune de Charancieu au SEDI ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDENT

1°) D'approuver la convention d'Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U.) ;

2°) D'autoriser le Maire à signer ladite convention avec le SEDI.

2019.025 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE (répartition n°01)

Monsieur le Maire rappelle qu'un montant de 6 000.00€ a été voté au compte 6574 Subventions aux associations montant non encore affecté à ce jour.

Le conseil Municipal,
République Française – Département de l'Isère
Commune de CHARANCIEU
Séance du 11 septembre 2019

Après avoir étudié la demande de subvention de la coopérative scolaire décide d'attribuer un montant de 3 000.00€ à la coopérative scolaire de Charancieu

Un montant de 3 000.00 € reste au compte 6574 DIVERS

2019.026 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT

TECHNIQUE

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet, 35 heures hebdomadaires, à compter du 12 septembre 2019 dans le cadre d'un recrutement par voie de mutation d'un employé communal ;

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de monsieur le Maire, Après avoir délibéré,

Décide la création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet, 35 heures hebdomadaires, à compter du 12 septembre 2019 dans le cadre d'un recrutement par voie de mutation

2019.027 MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE AFIN DE DEVELOPPER UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AVEC PARTICIPATION EMPLOYEUR

Le Maire expose :

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille en les aidant à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de gestion.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de

mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Le décret d'application du 8 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance, dont la majorité reste dépourvue, et de favoriser leur accès à la santé. Le nouveau contrat cadre imposera donc une participation financière de l'employeur (les modalités de la participation seront librement déterminées par la collectivité).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71,

Vu le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Le conseil municipal ,
après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,
décide que :

La commune charge le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette dernière.

Ces contrats couvriront les domaines de la complémentaire santé et de la garantie maintien de salaire.

Les agents de la commune peuvent adhérer à tout ou partie des lots auxquels a adhéré la commune.

Durée du contrat : 6 ans, à effet du 1er janvier 2020. Prorogation possible pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2019.028 ADHESION A LA CONVENTION DE **PARTICIPATION CADRE DE PROTECTION SOCIALE**

**COMPLEMENTAIRE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE
GESTION DE L'ISERE**

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le CdG38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1^{ER} JANVIER 2020 commune de Charancieu adhère au contrat-cadre mutualisé pour le lot suivant :

□ **Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie**

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Participation mensuelle maximale par agent de 20.00€

Pour chacune de ces catégories, plusieurs formules sont proposées à la commune.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020, renouvelable un an.

La commune autorise le Maire à signer la convention en résultant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité, qu'à la date du 1^{er} janvier 2020 la commune de Charancieu adhère au contrat cadre mutualisé pour le lot n°2 **Prévoyance contre les accidents de la vie**,

Décide que la participation mensuelle par agent de la commune sera fixée par agent à 20.00€ au maximum,

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2019.029 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE**

Travaux école de Charancieu

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder au goudronnage de la cour de l'école car la partie enherbée actuelle pose beaucoup de problèmes. Ces travaux, si possible, seraient effectués pendant les congés scolaires de la Toussaint. Après consultation auprès des entreprises le montant total s'élève à 26 222.50 € H.T .

Monsieur le Maire indique qu'il est possible d'effectuer une demande auprès du Conseil Départemental de l'Isère au titre du plan écoles.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité, de donner tous pouvoirs à monsieur le Maire pour déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère pour les travaux de la cour de l'école dont le montant total a été estimé à 26 222.50€ H.T.

2019.030 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS
Auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
TRAVAUX COUR DE L'ECOLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2019.020 du 10 juillet 2019 concernant la demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour les travaux de la cour de l'école de Charancieu.

Il convient de compléter cette demande car des travaux supplémentaires sont nécessaires. Le montant total des travaux s'élève à 26 222.50[€]HT et non à 15 805.00€ HT.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité, de donner tous pouvoirs à monsieur le Maire pour déposer un dossier de demande d'aide financière auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais au titre d'un fond de concours aux communes de moins de 3500 habitants pour les travaux de la cour de l'école dont le montant total a été estimé à 26 222.50€ H.T.

Clôture de la séance à 21 h 30

Numéro d'ordre des délibérations

2019.024 ASSISTANCE A PROJET D'URBANISME (A.P.U)
2019.025 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE (répartition n°01)
2019.026 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE
2019.027 MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE AFIN DE DEVELOPPER UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AVEC PARTICIPATION EMPLOYEUR
2019.028 ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION CADRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE
2019.029 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE
2019.030 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS
Auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
TRAVAUX COUR DE L'ECOLE

